

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE  
DES INCIDENCES NATURA2000**



*Par qui ?*

*Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Il convient donc de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.*

*Ce formulaire fait office de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.*

*A quoi ça sert ?*

*Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.*

*Le formulaire permet donc, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas, et qu'une incidence non négligeable est possible, un dossier complet d'évaluation doit être établi.*

*Pour qui ?*

*Ce formulaire permettra au **service administratif instruisant le dossier** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

**Coordonnées du porteur de projet :**

Nom (personne morale ou physique) :

DDT de l'Isère Service Sécurité Risques Cellule Risques Majeurs  
(personne morale)

Commune (dpt) : GRENOBLE (38)

Adresse : 17 boulevard Joseph Vallier BP45 38030 GRENOBLE CEDEX

Téléphone : 04 56 59 43 71 Fax :

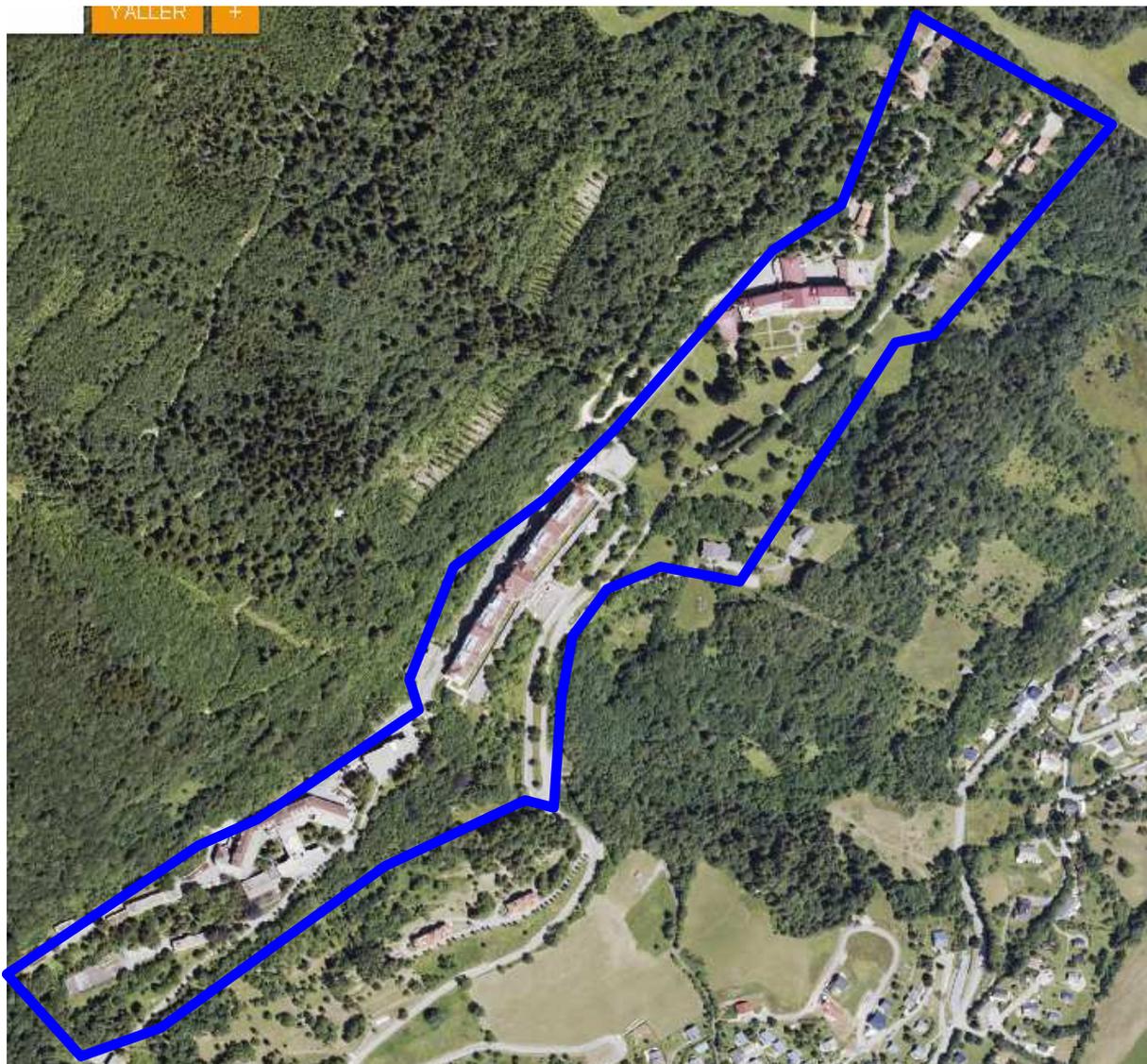
Email : [claud.colombot@isere.gouv.fr](mailto:claud.colombot@isere.gouv.fr)

Nom du projet : déconstruction des anciens établissements de santé

De SAINT HILAIRE DU TOUVET

## 1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

### a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention



*extrait de géoportail : vue aérienne du site*

Le projet consiste en la démolition des bâtiments des anciens établissements de santé de SAINT HILAIRE DU TOUVET.

La description des opérations est donnée au chapitre 1 et 3.1 de l'étude d'impact. Pour résumer il s'agit de déconstruire des bâtiments abandonnés depuis 2010 qui ont subis du vandalisme et du pillage de matériaux et de rendre le site dans un état naturel, avec revégétalisation en prairies ou en zones boisées suivants les lieux, et quelques zones de pierriers (béton concassés).

## b. Localisation et cartographie

Le projet est situé :

Nom de la commune : SAINT HILAIRE DU TOUVET... N° Département : 38.

Lieu-dit : Route des établissements

Hors site(s) NATURA 2000 :

A 700 mètres à vol d'oiseau du site HAUTS DE CHARTREUSE n° FR8201740



*extrait de géoportail : localisation de la zone NATURA 2000 HAUTS DE CHARTREUSE*

## c. Étendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

- Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation : 16,5 ha
- Longueur (si linéaire impacté) : les établissements se répartissent sur une bande d'environ 1,5 km de long sur 100 mètres de large environ.
- Emprises en phase chantier : < 7 ha
- Aménagement(s) connexe(s) : sans objet, utilisation de voiries existantes

*Voir le plan § 1 a*

**d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :**

- Projet, manifestation :

diurne

nocturne

- Durée précise si connue : 3 ans.

- Période précise si connue : essentiellement du printemps à l'automne, car le site est à 1000 m d'altitude donc soumis aux chutes de neige et enneigement ne permettant pas de travaux pendant l'hiver.

**e. Entretien / fonctionnement / rejet**

*L'ensemble des rejets et nuisances ainsi que les mesures prises pour les supprimer ou les réduire est décrit dans l'étude d'impact chapitre 3.*

En résumé:

Les travaux de déconstruction et démolition nécessitent la mise en place d'une base vie (vestiaires, sanitaires, ...) dont les rejets seront collectés en fosse avec vidanges périodiques (récupération par camions pour acheminement en STEP). Des zones de stockage de matériaux de déconstruction seront aménagés en dehors du périmètre rapproché du captage d'eau de la source POIRIER qui se situe sur une partie du site. Les bennes pour certains déchets (plâtre, ...) seront étanches et couvertes.

Les zones de remisage des engins et les stockages de carburants de ces derniers (sur rétention et abrités) seront aussi en dehors de ce périmètre.

Les prescriptions de l'hydrogéologue pour la mise en conformité du captage source POIRIER (rapport janvier 2014) seront respectées dans ce cadre.

Une étude faune flore du site a été également effectuée en vue d'établir un dossier de demande de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement a été réalisé.

Aucune espèce végétale n'est concernée. Cependant il sera accordé une attention à la sauvegarde des secteurs où des espèces remarquables ont été observées. Seules des espèces animales sont concernées par ce dossier :

- 33 espèces d'oiseaux,
- 6 espèces de mammifères,
- 3 espèces de reptiles,
- 1 espèce d'amphibiens,
- 1 espèce de lépidoptères.

Les impacts sur la faune sont multiples : du simple dérangement au risque de destruction d'individus d'espèces protégées pendant les travaux, à la perte d'habitats (bruit des engins, destruction des bâtiments abritant certaines espèces, ...).

**f. Budget**

Coût global du projet : 16,7 millions d'euros.

## 2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

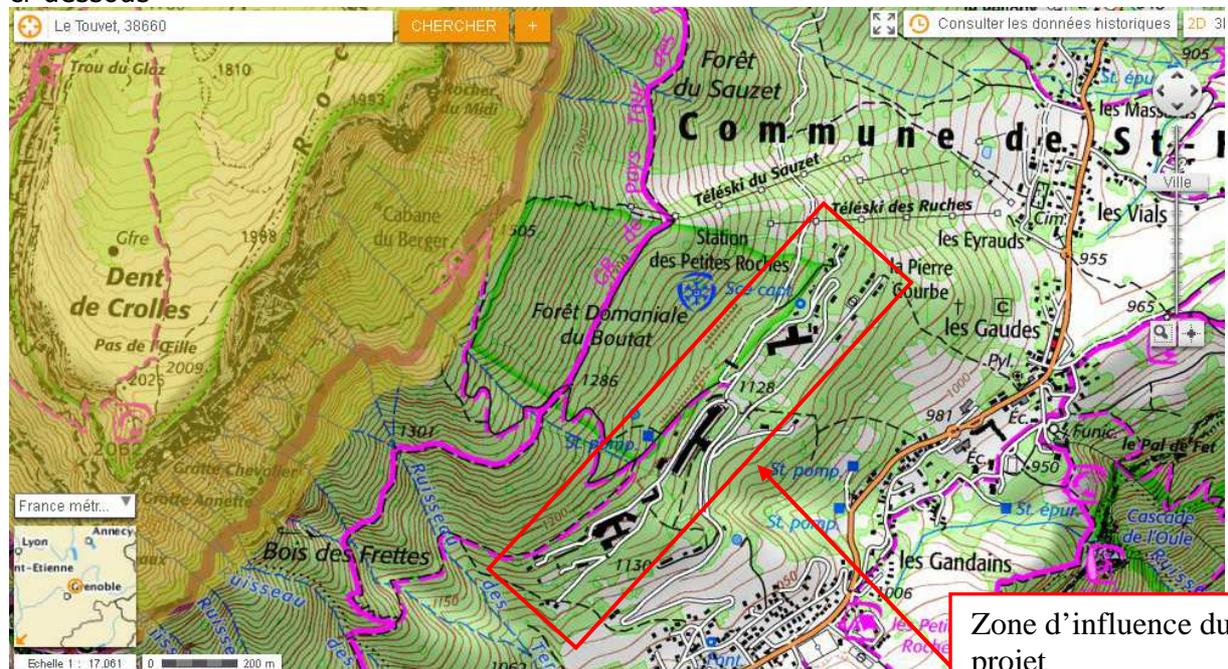
- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences .....

Commentaires :

Des poussières peuvent être émises lors démolition (abattage des murs, ...), surtout par temps sec. Cependant la pulvérisation d'eau autour de la pince permet d'éviter la dissémination des poussières. Le bruit des engins (2 à 3 pelles mécaniques) bien qu'existant reste limité aux abords immédiats du chantier (dans un rayon de 100 mètres au maximum autour des bâtiments).

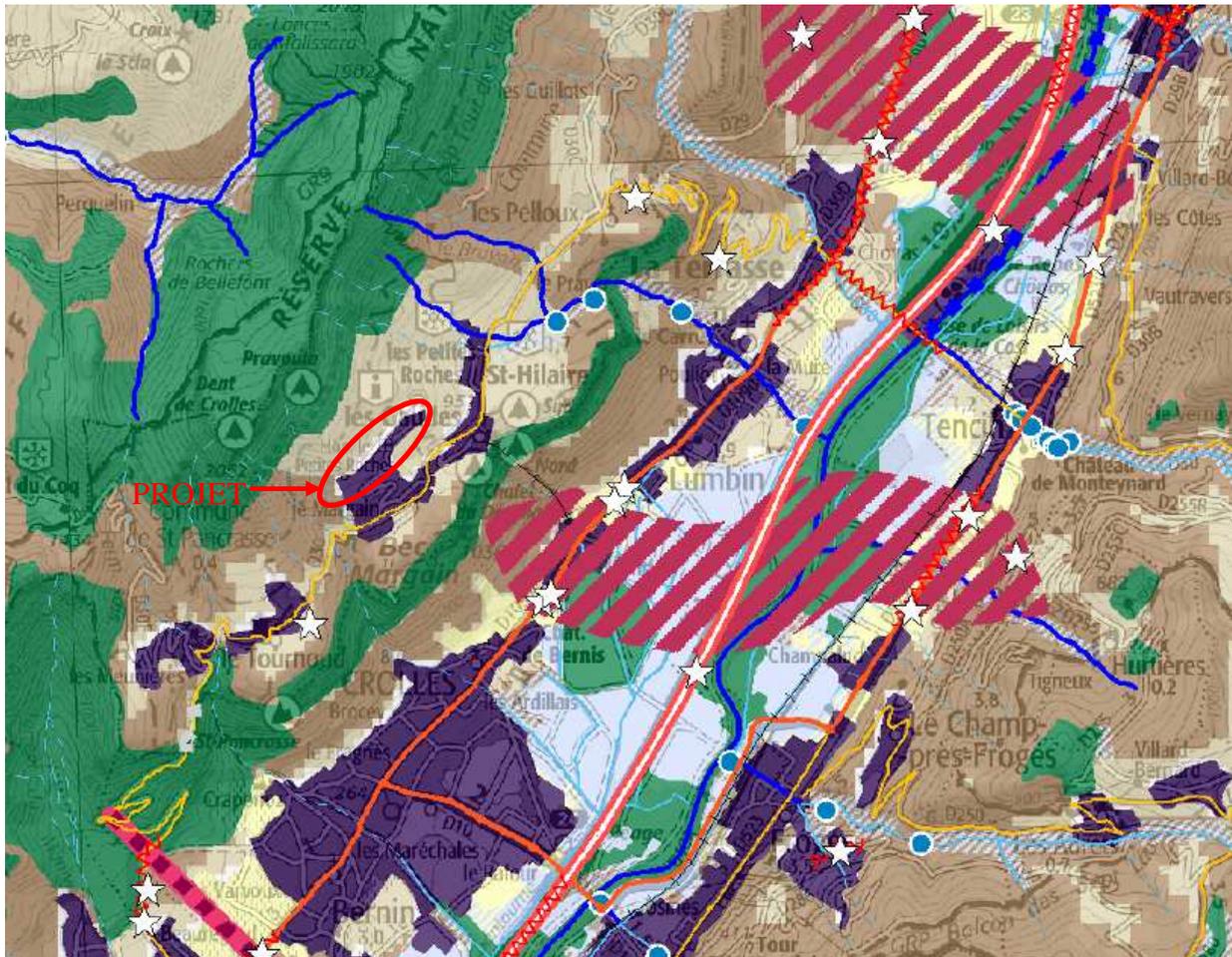
La pollution des eaux de ruissellement (pluies) reste possible par rupture d'un réservoir de carburant. Des mesures de précaution (rétention) mais également d'intervention (kit anti pollution) sont prévues. De la même manière les déchets de déconstruction et de démolition seront récupérés pour éviter tout risque d'entraînement (envol, ...) ou de pollution des eaux : stockage en benne étanche et couverte selon les matériaux. La grande partie de déchets inertes (pierres béton concassés) seront réemployés sur place pour remblais évitant le transport des déchets vers la vallée et la pollution de l'air associée.

Tous les autres rejets seront canalisés et récupérés (notamment ceux de la base vie). La zone d'influence est liée donc au fonctionnement du chantier de démolition essentiellement au bruit. Elle est représentée de manière maximaliste par la zone rouge ci-dessous



site d'importance communautaire (SIC) = Natura 2000 à plus de 700 m

Le projet ne situe pas dans un corridor écologique (voir carte ci dessous). Il se situe à 500 m de la route départementale RD30, sur les hauteurs su village de SAINT HILAIRE DU TOUVET, en limite de la forêt domaniale, sur les contreforts du massif de la Chartreuse.



**Réservoirs de biodiversité :**

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

**Corridors d'importance régionale :**

	Fuseaux	Objectif associé :
	Axes	- à préserver
		- à remettre en bon état

**La Trame bleue :**

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

**Grands lacs naturels**

- Objectif associé : à remettre en bon état  
Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebelle, Lac de Palérou
- Objectif associé : à préserver  
Lac d'Annexy

**Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau**

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

**Zones humides - Inventaires départementaux**

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état  
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

**Espaces perméables terrestres\* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité**

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques\*

\* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

- Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire  
La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

**Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)**

- 

**Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif)**

- Points de conflits (écrasements, obstacles...)
- Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)

**Plans d'eau**

- 

**Cours d'eau permanents et intermittents, canaux**

- 

**Infrastructures routières**

- Type autoroutier
- Routes principales
- Routes secondaires
- Tunnels

**Infrastructures ferroviaires**

- Voies ferrées principales et LGV
- Tunnels

**Projets d'infrastructures linéaires**

- Routes, autoroutes
- Voies ferrées

Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)

extrait du schéma régional de cohérence écologique de la région Rhône Alpes

Il faut désormais faire l'état des lieux écologique de la zone d'influence afin de déterminer ensuite les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone :



### 3 État des lieux de la zone d'étude

#### **PROTECTION REGLEMENTAIRE :**

Le projet est situé en :

- Site classé
- Site inscrit
- Réserve Naturelle
- Arrêté de protection de biotope
- Parc Naturel National
- Loi Montagne
- Loi Littoral
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional : PNR de la Chartreuse
- ZNIEFF type 1 (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- ZNIEFF type 2 (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) : *Le site d'étude est entièrement inclus dans la ZNIEFF de type II n°3815 « Massif de la Chartreuse », d'une superficie de 44 229 ha. Cette ZNIEFF souligne une vaste unité fonctionnelle bien préservée des aménagements et typique par ses forêts d'épicéas, de sapins ou de feuillus. Falaises, grottes et torrents encaissés constituent des éléments caractéristiques des paysages de la Chartreuse d'une grande richesse biologique : Sabot de Vénus, Primevère oreilles d'ours, papillon Apollon, Aigle royal, Tétra lyre, Grenouille rousse,... fréquentent ces milieux. Il se situe également à moins de 500 mètres de la ZNIEFF de type II n°3818 « Versant méridionaux de la Chartreuse » d'une superficie de 6900 ha.*
- Réserve de biosphère
- Zone RAMSAR

#### **USAGES :**

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Construite, non naturelle : anciens établissements de santé (Sanatoriums depuis 1930 reconvertis en établissements de soins de suite opératoire et de réadaptation, ... : Voir

historique au chapitre 1 de l'étude d'impact) et parcs associés en périphérie, sur les hauteurs du centre village de SAINT HILAIRE DU TOUVET.

Autre (préciser l'usage) : .....

**Commentaires :** Les terrains se situent dans des zones à risques d'avalanche et d'éboulement dans le cadre du PPRN approuvé le 8 juillet 2010 et modifié par arrêté préfectoral le 28/12/2012 : interdisant toute construction (présence humaine) sur la plupart des parcelles du sites. Depuis 2010, les bâtiments sont donc abandonnés et ont fait l'objet de nombreuses dégradations (tags, vandalisme ...) et de pillage de matériaux de construction (jusqu'au tuiles ...). Le but est de restituer le site au milieu naturel après démolition des bâtiments, profilage des terrains (comblage de sous sols, ...), végétalisation en prairies ou bois, en conservant au maximum les habitats existants.

**MILIEUX NATURELS ET ESPECES :**

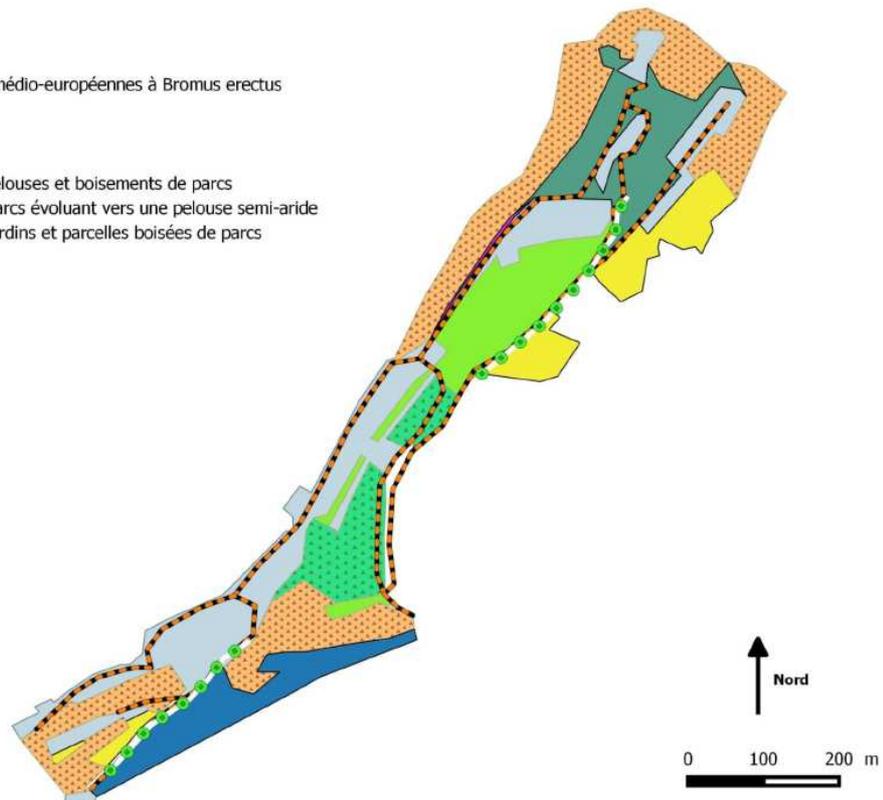
Une étude faune et flore précise du site a été réalisée et tous les éléments sont portés dans le dossier de demande de dérogation aux interdictions visant les espèces protégées annexées à l'étude d'impact

Des extraits de ce dossier sont fournis ci après :

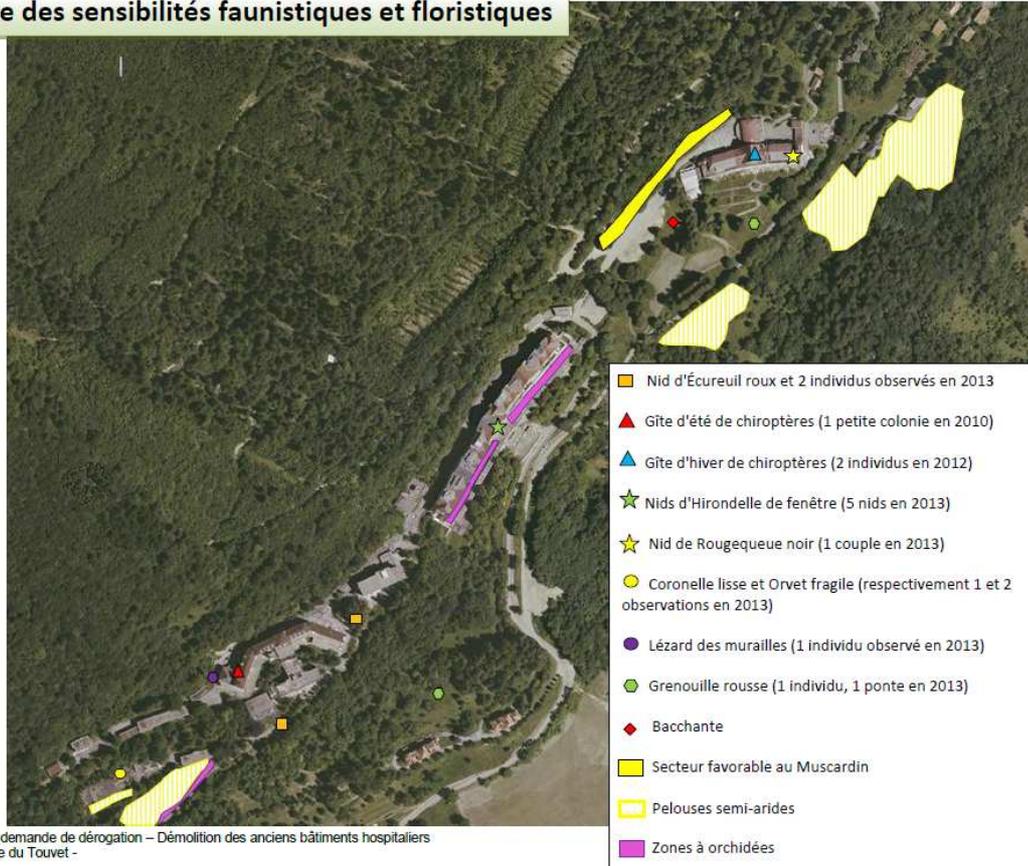
**Cartographie des habitats**

**Légende**

- 31.8C - Fourrés de Noisetiers
- 34.322 Pelouses semi-arides médio-européennes à Bromus erectus
- 43.13 Hétraies-sapinières
- 84.1 Alignements d'arbres
- 85.11 Boisements de parcs
- 85.11 X 85.12 Mosaïque de pelouses et boisements de parcs
- 85.12 x 34.222 Pelouses de parcs évoluant vers une pelouse semi-aride
- 85.3 X 85.11 - Mosaïque de jardins et parcelles boisées de parcs
- 86. Bâtiments
- Voiries



**Carte des sensibilités faunistiques et floristiques**



Espèces	Statuts réglementaires	Statuts sur le site	Sensibilité vis-à-vis du projet	Sensibilité
Avifaune nicheuse (13 espèces)	Protection nationale selon l'Arrêté du 29 octobre 2009, article 3	Nidification dans divers arbres du site	Défrichage Abattage d'arbres	Moyenne
Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Protection nationale selon l'Arrêté du 29 octobre 2009, article 3	Nidification sur la façade d'un bâtiment voué à la destruction	Déconstruction des bâtiments	Forte
Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Protection nationale selon l'Arrêté du 29 octobre 2009, article 3	Nidification dans un bâtiment voué à la destruction	Déconstruction des bâtiments	Forte
Écureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Protection nationale selon l'Arrêté du 27 avril 2007, article 2	Nidification dans un arbre en bordure d'une voirie	Abattage d'arbres Circulation des engins de chantier	Forte
Muscardin <i>Muscardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758)	Protection nationale selon l'Arrêté du 27 avril 2007, article 2 Directive faune flore, annexe 2	Nidification dans une haie en bordure d'une voirie	Défrichage Circulation des engins de chantier	Forte
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Protection nationale selon l'Arrêté du 27 avril 2007, article 2 Directive faune flore, annexe 2	Gîte d'été dans un bâtiment voué à la déconstruction	Déconstruction des bâtiments	Forte
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Protection nationale selon l'Arrêté du 27 avril 2007, article 2 Directive faune flore, annexe 2 et 4	Gîte d'hiver dans un bâtiment voué à la déconstruction	Déconstruction des bâtiments	Forte
Oreillard sp. <i>Plecotus</i> sp.	Protection nationale selon l'Arrêté du 27 avril 2007, article 2 Directive faune flore, annexe 2	Gîte d'hiver dans un bâtiment voué à la déconstruction	Déconstruction des bâtiments	Forte
Coronelle lisse <i>Coronella austriaca</i> Laurenti, 1768	Protection nationale selon l'Arrêté du 19 novembre 2007, article 2 Directive faune flore, annexe 4	Domaine vital sur l'emprise du projet	Destruction de l'habitat Risque d'écrasement	Forte
Orvet fragile <i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Protection nationale selon l'Arrêté du 19 novembre 2007, article 3	Domaine vital sur l'emprise du projet	Destruction de l'habitat Risque d'écrasement	Forte
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Protection nationale selon l'Arrêté du 19 novembre 2007, article 2 Directive faune flore, annexe 4	Domaine vital sur l'emprise du projet	Destruction de l'habitat Risque d'écrasement	Forte
Grenouille rousse <i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Protection nationale selon l'Arrêté du 19 novembre 2007, article 5, 6 Directive faune flore, annexe 5	Fréquente le site en phase terrestre active	Risque d'écrasement	Faible

Bacchante <i>Lopinga achine (Scopoli, 1763)</i>	Protection nationale selon l'Arrêté du 23 avril 200, article 2 Directive faune flore, annexe 4	Reproduction probable sur le site	Risque de destruction des œufs Destruction de l'habitat	Forte
Pelouses semi-arides à <i>Brachypodium</i>	Directive Habitat Code 6210	1,924 ha sur le site	Risque de remblaiement Circulation des engins de chantier	Moyenne
Pelouses de parc à orchidées	Aucun	Quelques centaines de m <sup>2</sup>	Risque de remblaiement Circulation des engins de chantier	Faible

## 4 Incidences du projet

### RAPPEL, d'après le formulaire standard de données de la zone NATURA 2000 :

Les hauts plateaux de Chartreuse se présentent comme un vaste synclinal perché au dessus de la vallée du Grésivaudan, s'étendant sur 20 km de long de la Dent de Crolles au Granier..

Massif des Préalpes du nord encadré à l'ouest par les chaînons jurassiens méridionaux et à l'est par le massif cristallin externe de Belledonne, la Chartreuse est essentiellement constituée de calcaire d'âge secondaire. Le massif cartusien présente une individualité très affirmée au sein des Alpes occidentales, il s'oppose aux massifs cristallins (Belledonne) et se trouve relativement isolé du Vercors au ton méridional affirmé et des Bauges plus septentrionales et orientales.

#### ✓ Vulnérabilité :

Vulnérabilité faible.

Bonne conservation actuelle des habitats.

Le site est classé Réserve Naturelle Nationale depuis 1997 et profite de ce fait d'une gestion conservatoire appropriée.

#### ✓ Qualité et importance :

Véritable "île calcaire", la Chartreuse, et en particulier les hauts plateaux, apparaît comme un important territoire refuge pour des plantes rares à aire de répartition morcelée par les glaciations comme la Vulnéraire des Chartreux et la Potentille luisante. On y trouve également la station de Sabot de Vénus la plus importante des Alpes du Nord et des peuplements importants de chauves-souris (dont 5 espèces d'intérêt communautaire).

A la richesse en espèces protégées s'ajoute la présence d'habitats d'intérêt communautaire variés comme la pinède de Pin à crochet du plateau, les stations abyssales de forêt alpine sur sol glacé, des tourbières basses alcalines et des sources pétrifiantes avec formations tuffeuses, des pelouses calcaires alpines et subalpines, souvent riches en orchidées.

Vingt habitats d'intérêt communautaire ont ainsi été inventoriés sur ce site, qui est par ailleurs classé en réserve naturelle nationale depuis 1997.

### Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Le site des anciens établissements de santé est à plus de 850 m et en contrebas de la réserve naturelle (NATURA 2000). Il n'y a pas d'incidences des travaux les habitats et des espèces de la réserve naturelle en tant que telle.

Cependant compte tenu des espèces protégées observées sur le site, des mesures d'évitement et de réduction des incidences sur les milieux et abords concernées par les travaux ont été définies préalablement à l'ouverture du chantier et pendant le chantier : elles sont décrites dans le dossier de demande de dérogation (annexe 5 étude d'impact).

Il s'agit principalement de :

- restriction de zone de travail aux zones actuellement bâties et leurs abords immédiats,
- repérage des habitats (haies, pelouses...) à éviter,
- interdiction d'intervention à certains périodes de l'année ou d'actions à mener sur d'autres périodes ...

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) ; Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):  
Le tableau issu du dossier de demande de dérogation aux interdictions visant des espèces protégées résume les incidences du projet. Il est repris ci-dessous.

Espèces	Sensibilité	Incidences indirectes du projet	Incidences directes du projet	Niveau d'impact
Avifaune nicheuse (13 espèces)	Moyenne	Dérangement par le bruit en phase de chantier	Disparition d'arbres potentiellement favorables à la nidification Risque de destruction de jeunes individus au nid	Faible dans la mesure où le projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• affecte une infime partie d'un habitat de nidification potentiel (quelques arbres);</li> <li>• engendre un risque très limité de destruction de jeunes au nid pouvant être aisément évité par des mesures appropriées.</li> </ul>
Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)	Forte	Dérangement par le bruit en phase de chantier	Disparition d'un site de nidification Destruction de nids Risque de destruction de jeunes individus au nid	Fort dans la mesure où le projet entraîne la destruction directe de nids et des bâtiments qui les supportaient. Des mesures doivent être prises pour éviter la destruction d'individus.
Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Forte	Dérangement par le bruit en phase de chantier	Disparition d'un site de nidification Risque de destruction de jeunes individus au nid	Moyen dans la mesure où le projet entraîne la destruction des bâtiments qui accueilleraient un nid mais qu'il ne s'agit pas d'un habitat de qualité pour l'espèce qui trouvera ce qu'il lui faut à proximité directe.
Écureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Forte	Dérangement par le bruit en phase de chantier	Risque d'écrasement d'individu	Faible dans la mesure où le projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne remet pas en cause le nid observé sur le site;</li> <li>• Engendre des risques d'écrasement.</li> </ul>
Muscardin <i>Muscardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758)	Forte	Dérangement par le bruit en phase de chantier	Aucune incidence	Nul car le projet ne remet pas en cause l'habitat et n'engendre pas de risque spécifique direct vis-à-vis de l'espèce.
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Forte	Dérangement par le bruit en phase de chantier	Disparition d'un gîte d'été : bâtiment de 2300 m <sup>2</sup> avec 8400m <sup>2</sup> de planchers Risque de destruction d'individus	Moyen dans la mesure où le site est devenu peu favorable à la présence de l'espèce en raison de sa dégradation et du dérangement continu, rendant sa présence au moment du chantier peu probable.
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Forte	Dérangement par le bruit en phase de chantier	Disparition d'un site d'hivernage : bâtiments de 3659m <sup>2</sup> au sol avec 5 à 7 étages Risque de destruction d'individus	Moyen dans la mesure où le site est devenu peu favorable à la présence de l'espèce en raison de sa dégradation et du dérangement continu, rendant sa présence au moment du chantier peu probable.
Oreillard sp. <i>Plecotus sp.</i>	Forte	Dérangement par le bruit en phase de chantier	Disparition d'un site d'hivernage : bâtiments de 3659m <sup>2</sup> au sol avec 5 à 7 étages Risque de destruction d'individus	Moyen dans la mesure où le site est devenu peu favorable à la présence de l'espèce en raison de sa dégradation et du dérangement continu, rendant sa présence au moment du chantier peu probable.

**En résumé...**

- *Trois espèces présentant une sensibilité forte vis-à-vis du projet seront fortement impactées*
- *Quatre espèces présentant une sensibilité forte vis-à-vis du projet seront moyennement impactées*
- *Deux espèces présentant une sensibilité forte ne seront pas impactées par le projet*
- *Quatorze espèces présentant une sensibilité moyenne vis-à-vis du projet seront faiblement impactées*
- *Les habitats présentant un intérêt de conservation faible à moyen ne seront pas impactés*

Les espèces répertoriées au titre du site NATURA 2000 des HAUTS DE CHARTREUSE que l'on retrouve sur le périmètre des travaux sont :

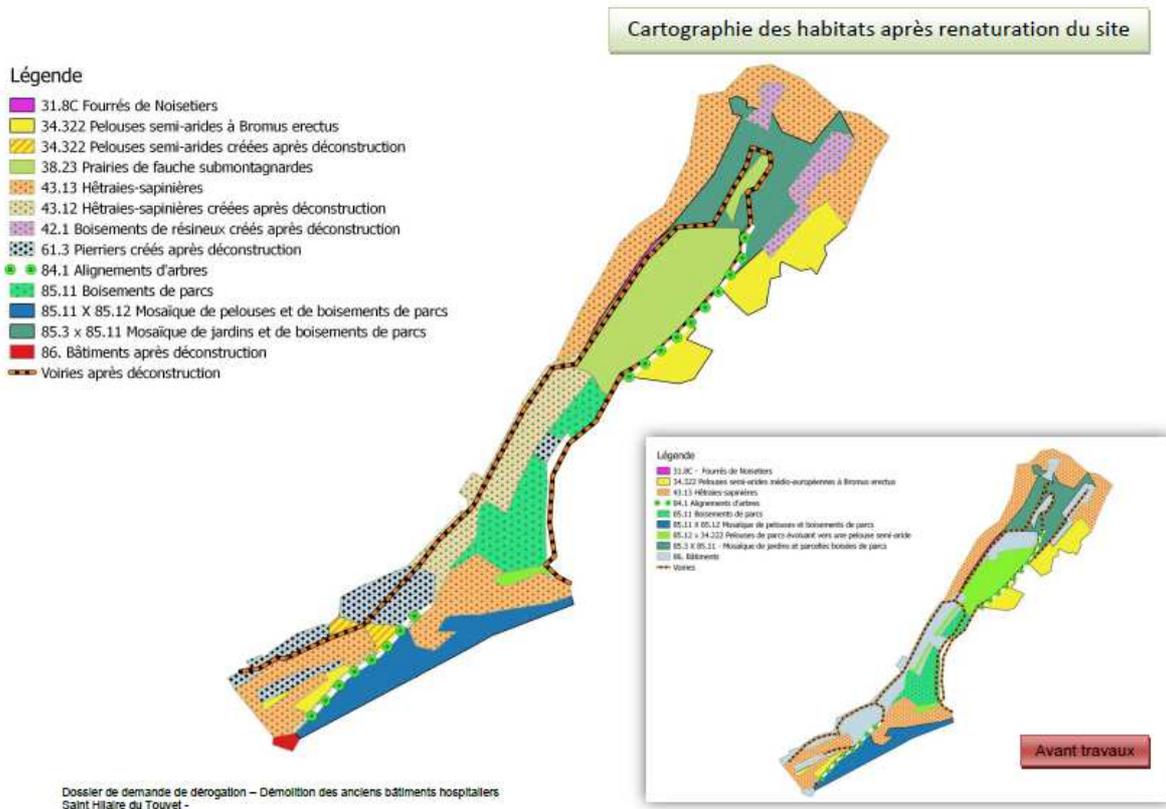
- la chauve souris Barbastelle commune,
- le lézard des murailles.

Des mesures sont prises pour limiter les incidences sur ces espèces :

- pour la barbastelle commune (disparition d'un site d'hivernage dans un bâtiment) : pose de gîtes dans un ancien transformateur derrière les établissements qui sera conservé ainsi que la création dans les combles d'un bâtiment communal (à 500 m dans le village de SAINT HILAIRE DU TOUVET) : voir page 85 à 87 du dossier de demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées.
- Pour le lézard des murailles : 1 seul individu observé dans un mur de soutènement (20 m) voué à disparaître. La présence d'autres individus par ailleurs autour des bâtiments est probable. La ramassage en hiver ou l'été des débris de matériaux construction (suite aux dégradations pillage des bâtiments) aux abords des bâtiments permettra d'éviter de conserver ces abris de thermorégulation pour cette espèce. La création de zone de bétons concassés (pierriers) à la suite des travaux de démolition permettra la recolonisation de l'espèce.

## 5 Conclusion

Si des individus d'espèces protégées risquent d'être détruites sur le site pendant les travaux malgré toutes les mesures d'évitement et de réduction, la remise en état du site avec création de zones de type pierriers (déchets inertes concassés) et des zones végétalisées (bois et prairies) va créer de nouveaux habitats favorisant la biodiversité, le retour et le développement des espèces observées. Des mesures compensatoires sont prévues : voir page 79 à 87 du dossier de demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées.



Dans tous les cas, l'éloignement du site des anciens établissements de santé avec le site NATURA 2000 Hauts de Chartreuses que ce soit en distance (> 850 m) et en altitude (entre 1500 m et 2000 m contre 1000 m pour le site) justifie l'absence d'impact significatif sur la conservation des habitats et des espèces communautaires concernées.

### Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les sites NATURA 2000 :

**NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur : *annexe 5 à l'étude d'impact : dossier de demande de dérogation aux interdictions visant des espèces protégées*.

**OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier complet doit être établi. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.